

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 19 Mars 2012

1 ère séance

Ouverture de la séance à 20H40

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  Catherine DAVID à Catherine CHAMBRAS Frédérique REAL à Jean-Paul GRADOR Eric SAUBION à Roger FAGE Jean-François BUISSON à Laëtitia ROUGERIE	<b><u>Absents :</u></b>  Jean-Pierre LAGERSIE Laurent PERRIER Marie-Christine MACHEMY
---	---

**DECISIONS :**

- Le 29 Novembre Approbation de l'Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la reconversion du site de la papeterie
- Le 13 Décembre Approbation de principe d'octroi de bons d'achat pour les cadeaux de Noël des enfants du personnel de la Mairie
- Le 16 Décembre Approbation de mise à disposition des locaux de la Mairie avec le CICAS
- Le 09 Janvier 2012 Approbation d'une convention de la Ville d'Uzerche souscrite avec l'Association Sports-loisirs de Centre de Détention dénommée « Le Club »
- Le 13 Février 2012 Approbation de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial
- Le 23 Février 2012 Approbation de mise à disposition de locaux ANVEOL-ARCADE CONSEIL
- Le 27 Février 2012 Approbation de l'adhésion Petites Villes de France

**I - DELIBERATIONS**

**1 – HALL HUGUENOT DIT POLE D'EXCELLENCE RURALE de l'Yssandonnais**

**01- Modification du plan de financement avec la Chambre Economique de la Corrèze**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la dernière délibération prise pour approuver le plan de financement concernant le PER "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante" pour permettre de réaliser les premiers travaux de la Halle Huguenot afin d'accueillir les marchés de producteurs de pays.

La Chambre Economique de la Corrèze nous ayant fait savoir la modification de la participation PER, je vous demande de bien vouloir approuver le plan de financement modificatif ci-après

**À l'unanimité**

**1°) AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2°) VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

ETAT - Pôle d'excellence Rural "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"	77 000,00 €
EUROPE	28 800,00 €
REGION	28 800,00 €
DEPARTEMENT	28 800,00 €
AUTOFINANCEMENT	124 600,00 €
TOTAL	288 000,00 €

3°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

### **02- Demande de subvention au titre du patrimoine architectural édifices non protégés**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Halle Huguenot dans le projet de Jean-Michel WILMOTTE. Compte-tenu du coût élevé environ 3,8 M€, Madame le Maire propose de réaliser ce projet en plusieurs tranches et en 2012 d'engager les travaux de gros-œuvre, clos et couvert.

Cette première tranche de travaux est estimée à environ à 420 000 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre du patrimoine architectural édifices non protégés suivant le plan de financement suivant :

#### **À l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

ETAT - Pôle d'excellence Rural "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"	77 000,00 €
EUROPE	55 700,00 €
REGION	55 700,00 €
DEPARTEMENT - 72% de 200 000,00 € HT	144 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	87 600,00 €
TOTAL	420 000,00 €

## **2 – ECO-QUARTIER DE LA PAPETERIE**

### **2.01 QUARTIER DE LA PAPETERIE**

#### **Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du PER « Uzerche, Ville Paysage » action n° 2 Centre Régional d'Archéologie sur le Paysage**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Ce projet a été labellisé au titre du Pôle d'Excellence Rural "Uzerche Ville Paysage", convention signée avec Monsieur le Préfet le 28 Juin 2011 et concernant les actions suivantes :

- Espace mémorial
- Aménagements de sentiers de randonnée
- Centre Régional d'Archéologie sur le Paysage

Le bâtiment dit "atelier" situé sur le site de la Papeterie accueillera notamment le Centre Régional d'Archéologie sur le Paysage. Le début des travaux est prévu en Avril 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et concernant l'action N°2 du PER "Uzerche Ville Paysage".

#### **À l'unanimité**

**1°) AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2°) VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit

ETAT - <i>Pôle d'excellence Rural</i> <i>"Uzerche Ville Paysage"</i>	296 473.00 €
REGION - 15%	134 700.00 €
DEPARTEMENT - 15%	134 700.00 €
AUTOFINANCEMENT	324 127.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>890 000.00 € H.T.</b>

### **2.02 - QUARTIER DE LA PAPETERIE**

#### **Dossier de demande de subvention aux Fonds Social Européen (FSE)**

Après avoir rencontré la DIRRECTE, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention au Fond Social Européen. Cette aide ne pourra pas se porter sur les investissements de l'éco-quartier mais pourrait faire bénéficier la Commune d'aides au fonctionnement pour la mise en place du projet d'insertion sur le site de la Papeterie.

Ne connaissant pas le montant de l'aide accordée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe avant de connaître la subvention définitive.

## À l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant de déposer un dossier de subvention au Fond Social Européen,

2°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

### **2.03 - QUARTIER DE LA PAPETERIE**

### **Retirée de l'ordre du jour**

#### **Demande de DETR complémentaire au PAB**

### **2.04 QUARTIER DE LA PAPETERIE**

#### **Approbation du dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police**

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Papeterie, de réaliser deux tranches de travaux de mise en sécurité de la circulation des piétons en créant des parkings à l'entrée du quartier afin de rendre la rue principale aux piétons, seuls les véhicules PMR et livraisons seront autorisés à emprunter cette voie.

Une signalétique adaptée et règlementaire sera également mise en place, des parkings PMR seront créés.

Compte tenu du montant du projet, Madame le Maire propose de réaliser ces aménagements par tranches fonctionnelles de travaux et propose donc en 2012, deux tranches de réalisation situées à l'entrée du quartier.

Le coût de l'opération pour les deux tranches est estimé à **76 800.00€ HT** (y compris honoraires).

## À l'unanimité

1°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Subventions au titre des Amendes de Police 35% plafonnées à 11 500.00€ 2 Tranches fonctionnelles en 2012	23 000.00 €
Reste à la charge de la Commune	53 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 800.00 € H.T.</b>

2°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

### **2.05 - QUARTIER DE LA PAPETERIE**

#### **Présentation de la proposition d'ErDF pour le renforcement et extension du réseau haute-tension (HTA) travaux et études**

#### **Décision de lancement des études et de la réalisation des travaux**

Madame le Maire présente la proposition d'ERDF pour les études et la réalisation des travaux de renforcement et d'extension du réseau HTA sur le secteur de la Papeterie.

Les 2 transformateurs nécessaires à l'alimentation de ce quartier seront raccordés depuis la RD 920 en souterrain jusqu'au cœur de l'éco-quartier, la commune réalisant les tranchées et la pose de fourreau. Le coût des travaux + études proposé par ERDF s'élève à 34 771,95 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par ailleurs, une fois le quartier raccordé sur le nouveau réseau, les supports situés au-dessus de l'éco-quartier seront déposés par ERDF et ce gratuitement.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser au lancement des études et de la réalisation des travaux. Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer les différents documents contractuels à intervenir avec ERDF.

### **À l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant au lancement des études, la réalisation des travaux et de signer les différents documents contractuels à intervenir avec ERDF

2°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

### **2.06 - QUARTIER DE LA PAPETERIE**

#### **Convention à souscrire avec la Fondation du Patrimoine, la Commune, et la Fondation de l'entreprise TOTAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Fondation TOTAL par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine a octroyé un mécénat de 300 000,00 € pour l'espace mémoire de la Papeterie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la signature de cette convention est prévue le 16 Avril 2012 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

### **À l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Madame le maire à signer cette convention

2°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

### **2.07 QUARTIER DE LA PAPETERIE**

#### **Demande de subvention auprès de la DETR au titre de l'action n° 4 dénommée « projets structurants » pour l'année 2012**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Ce projet s'inscrit dans le développement économique et touristique de la Commune tout en favorisant l'aspect sociétal du développement durable.

Le bâtiment dit "atelier" situé sur le site de la Papeterie ne faisait pas partie du projet WILMOTTE, mais ce bâtiment répond parfaitement à l'accueil de commerces, de lieux de formation et d'activités économiques.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DETR et notamment son Axe 4 - Projets structurants.

Compte tenu du coût des travaux, le projet sera réalisé en deux tranches de financement.

### **À l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit

<b>Etat DETR - Taux pivot 25% + Bonus Développement Durable 10%</b>	
<b>TRANCHE 2012</b> <b>TRANCHE 2013</b>	<b>Plafond – 175 000,00 €</b> <b>Plafond – 175 000,00 €</b>
REGION - 15% pour les 2 tranches	162 402,00 €
DEPARTEMENT - 15% pour les 2 tranches	162 402,00 €
Autre institutions - Europe, Fonds FISAC,.....	191 340,46 €
AUTOFINANCEMENT	216 536,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 082 680,58 € H.T.</b>

### 3 – MAISON DE SANTE

**Autorisation donnée à Madame Le Maire, ou son représentant, de signer les marchés afférents au bâtiment de l'ex-gendarmerie, rénové aux normes BBC et tous les actes à venir concernant le bon déroulement du projet**

Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre :

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet LEBARON-CHASSARY et concerne uniquement le clos-couvert et la mise en accessibilité du bâtiment pour un montant de 85 000,00 € HT pour 890 000,00 € HT de travaux.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que suite aux différentes réunions avec les futurs occupants, ceux-ci ont souhaité confier les aménagements intérieurs à cette même équipe de maîtrise d'œuvre, donc Madame le Maire propose d'établir un avenant N° 2 à l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux de second œuvre, le coût complémentaire de cette mission sera supporté par les loyers des futurs occupants. Le coût de l'avenant N°2 s'élève à 49 344,30 € HT pour un montant de travaux de 548 270,00 € HT et comprend la mission OPC (Ordonnancement et Pilotage de Chantier) pour le respect du planning de livraison.

Madame le Maire demande l'autorisation pour la signature de cet avenant en précisant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a appliqué un taux de rémunération de 9% soit 0,55% de moins que la mission initiale.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à lancer la consultation des travaux correspondant à cet avenant et à signer les marchés à intervenir pour la tranche 1 et 2 et tout documents afférents à ces travaux.

**A l'unanimité,**

1°/ **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire l'autorisation de signature de cet avenant N°2

2°/ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les marchés à intervenir et tout autre documents nécessaire aux travaux de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche

### **3.01 RESIDENCE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE**

#### **Demande de subvention pour la réhabilitation des appartements de l'ancienne gendarmerie**

Madame le Maire rappelle l'abandon du projet de Maison de santé remplacé par un projet de maison médicale qui correspond mieux à l'attente des professionnels de santé du territoire.

Madame le Maire informe que le Département de la Corrèze souhaite vendre l'ancienne gendarmerie.

Au-delà des professionnels de santé qui sont intéressés pour s'installer dans ce bâtiment, le développement économique et commercial de la Ville d'Uzerche nécessitera des locaux pour l'accueil de nouveaux acteurs économiques ou sociaux.

Par ailleurs, la Commune d'Uzerche souhaite réhabiliter le dernier étage en 4 logements locatifs communaux.

Ainsi, Madame le Maire propose d'inscrire ces travaux de restructuration des 4 appartements de l'ancienne gendarmerie et ainsi pouvoir prétendre aux subventions diverses au titre des logements locatifs communaux.

#### **À l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Général, Conseil Régional et autres organismes publics
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes
- à déposer le dossier PLUS auprès de la DDT de la Corrèze

2°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

CONSEIL GENERAL	60 000,00 €
CONSEIL REGIONAL	12 000, 00 €
AUTOFINANCEMENT	342 260,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>414 260,99 € H.T.</b>

### **4.01 - PROJET CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES**

#### **Garantie Collectivité Locale**

Madame le Maire rappelle le projet de résidence sur un terrain communal à Sainte Eulalie, pour la réalisation du projet porté par SA INTERREGIONAL POLYGONE.

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, la SA INTERREGIONAL POLYGONE (l'emprunteur) a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à

L.515-33 du Code monétaire et financier, un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 818 775.00€, pour lequel la Commune a accepté d'apporter sa garantie.

La Commune, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré, au profit de l'emprunteur,

A l'unanimité

- 1) **APPROUVE** le contrat de garanti annexé
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à le signer

#### **4.02 – PROJET CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES**

##### **Garantie Collectivité Locale**

Madame le Maire rappelle le projet de résidence sur un terrain communal à Sainte Eulalie, pour la réalisation du projet porté par SA INTERREGIONAL POLYGONE.

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, la SA INTERREGIONAL POLYGONE (l'emprunteur) a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 107 273.00€, pour lequel la Commune a accepté d'apporter sa garantie.

La Commune, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré, au profit de l'emprunteur,

A l'unanimité

- 1) **APPROUVE** le contrat de garanti annexé
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à le signer

#### **5.01 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE PUY GROLIER**

- **Autorisation donnée à Madame Le Maire ou à son représentant, de signer les marchés afférents au futur lotissement**

Madame le Maire rappelle que la société IMMOVATION SARL a déposé en 2010 un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 35 lots au lieu-dit Puy Grolier à Uzerche, accordé par arrêté du 15 décembre 2010.

A la suite d'une première campagne de fouilles archéologiques, la DRAC a décidé d'engager un programme complémentaire sur une partie de la zone à aménager. Au vu de ces dépenses importantes, la société IMMOVATION a décidé d'abandonner cet aménagement, la commune d'Uzerche a donc repris ce projet de lotissement en son nom par arrêté de transfert du 8 février 2012.

Afin de pouvoir débiter les travaux de viabilisation le plus rapidement possible le lotissement a été décomposé en deux tranches d'exécution, une première tranche de 25 lots à réaliser d'avril à juillet 2012 et une seconde tranche conditionnelle correspondant à la zone de fouilles complémentaires.

La consultation des entreprises a été engagée par voie de publicité en procédure adaptée parue dans les journaux d'annonces légales le 23 février 2012 pour une remise des offres fixée au lundi 19 mars 2012 à 12h00.

Mme le Maire présente les résultats de la consultation.



Mme le Maire indique que suite à l'ouverture des plis, la commission a décidé de procéder à une négociation pour les trois lots d'exécution avec les deux entreprises les mieux-disantes pour le 23 mars 2012 à 12h00.

### **à l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant :

- à lancer les travaux de la première tranche,
- à signer les marchés à intervenir et tout actes y afférents,

2°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

#### **5.02 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE PUY GROLIER**

- **Demande de subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive**  
*(Attente réponse DRAC sollicitée par courrier)*

#### **6.01- ZONE COMMERCIALE DES PATUREAUX**

- **Autorisation donnée à Madame Le Maire, ou son représentant, de signer les marchés afférents**

Mr Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, rappelle que l'Assemblée a approuvé un Projet Urbain Partenarial avec le groupe Intermarché afin de construire un giratoire permettant de desservir la zone commerciale.

Le permis de construire étant obtenu, le délai de recours étant épuisé, et les fouilles archéologiques entreprises étant négatives, il y a lieu désormais de pouvoir lancer l'étude complémentaire et l'appel d'offre relatifs à cette réalisation.

### **A l'unanimité,**

1°/ **APPROUVE L'ETUDE** relative conclue avec le Cabinet ALBRAND-ARGIBAUT à SARLAT.

2°/ **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire de lancer toutes les procédures prévues au Code des Marchés Publics

3°/ **DIT** que le Conseil s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2012

#### **6.02 – ZONE COMMERCIALE DES PATURAUX    *A remettre prochain Conseil***

- **Acquisition de terrains**

#### **7 – VOIERIE : AMENAGEMENT DE SECURITE**

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la voirie nécessaire à la sécurité de la circulation**

Monsieur Jean-pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, présente les travaux de voirie envisagés en 2012 susceptibles d'être subventionnés par l'état dans le programme DETR (dotation des territoires ruraux) c'est-à-dire la réalisation de la voirie d'accès à la zone commerciale des patureaux.

Ils consistent à créer une voie de raccordement du carrefour giratoire sur la RD 920 permettant de desservir la future zone commerciale et de raccorder, à l'avenir la desserte des terrains jusqu'à la RD 1120.

Les travaux s'élèvent à 18 000€ HT et seront réalisés conjointement à la construction du carrefour giratoire.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% soit 5 400€.

#### **À l'unanimité**

1°) **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% soit 5 400€

2°) **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces travaux

### **8.01 – ETUDE DE FAISABILITE « UNITE DE METHANISATION » A CONFIER A UN CABINET AVEC DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ACTION CLIMAT ADEME / REGION**

Mr Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, rappelle le projet d'unité de méthanisation sur le secteur de gymnase de la Peyre, piscine et collège. Afin de ne pas retarder le projet il propose d'accepter la proposition du bureau d'étude Terrecosol pour réaliser une étude de faisabilité subventionnée par la Région et l'ADEME, dans le cadre du partenariat Action Climat.

#### **A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis s'élevant à 12 000.00€ HT.

2°) **MANDATE** Mme le Maire de déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

### **8.02 -PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET DU CONSEIL REGIONAL SUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC TERTIAIRE, LE GYMNASSE DE LA PEYRE**

#### **- Autorisation de missionner un cabinet adapté**

Mr Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, rappelle qu'Uzerche est labélisée Petite ville durable. La commune souhaite engager désormais une étude de faisabilité pour la rénovation complète des bâtiments « Gymnase de Puy Grolier et de la piscine municipale » en mutualisant et économisant les énergies dans leurs consommations et leurs productions.

Cette étude proposera un projet complet qui participera à l'appel à projet 2012 de la Région Limousin – Action climat. Elle devra répondre aux cahiers des charges de cette action

Très active dans les domaines d'environnement, du développement durable et de l'énergie, la municipalité souhaite étudier toutes les solutions de rénovation permettant à ces bâtiments d'être classés « bâtiments basse consommation », par le biais de nouvelles techniques à caractère novateur et durable.

#### **A l'unanimité**

1°) **AUTORISE** Mme le Maire à missionner un cabinet adapté pour réaliser l'étude de faisabilité dont l'objectif est de rénover entièrement le bâtiment du gymnase de La Peyre en vue de minimiser les consommations d'énergie, d'éclairage, de maintenance et d'eau potable, y compris en intégrant la réfection de la piscine municipale.

2°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **9.01 - MAITRISE DES DEPENSES ELECTRIQUES**

**- Demande de subvention à EDF sur les dépenses d'économie d'énergie des années 2011 et 2012 portées par la Commune d'Uzerche, au moyen d'une convention d'application à souscrire attribuant les certificats d'économies d'énergies au profit d'EDF**

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, explique qu'une convention peut être souscrite avec EDF lorsque la Ville engage des travaux d'économies d'énergie. Cette convention d'application a pour objet :

- D'une part de déterminer le programme d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables que la Ville d'Uzerche s'engage à réaliser ou faire réaliser
- D'autre part, de déterminer le montant de la participation financière qu'EDF s'engage à reverser à la Ville d'Uzerche sous réserve de la délivrance des certificats d'économies d'énergie demandés par EDF.

Les travaux concernés sont relatifs à la pose de fenêtres ou portes fenêtre avec vitrage isolant au groupe scolaire des Buges, au changement de luminaires au gymnase de La Peyre, et divers travaux sur l'éclairage public.

Les certificats d'économies d'énergie seront de 100% au profit d'EDF. Le montant de la participation financière d'EDF sera à reverser à la Commune d'Uzerche.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'application.

**A l'unanimité**

**1°) AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'application avec EDF.

**2°) MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**3°) DIT QUE LES CREDITS SERONT A INSCRIRE** par décision modificative, lorsque le montant exact sera notifié.

**9.02 – MAITRISE DES DEPENSES ELECTRIQUES RETIREE**

**- Demande de subvention européenne LIFE**

**10.01 - GROUPE SCOLAIRE DES BUGES – ECOLE NUMERIQUE**

**- Approbation de l'achat d'un tableau numérique**

**- Approbation des demandes de subventions au Conseil Général et à l'Etat**

Madame Geneviève WENDER-DUPUIS, Conseillère Municipale, indique que deux classes de l'école primaire ont déjà été équipées d'un tableau numérique et qu'il convient d'équiper une autre classe afin que les élèves et enseignants de cour élémentaire puissent bénéficier de cette nouvelle technologie.

Aussi, la commune en accord avec l'école élémentaire d'Uzerche, souhaite se doter d'un troisième tableau numérique.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30% et l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable. Le coût de cette opération est estimé à 3870 € HT.

**À l'unanimité**

**1°) AUTORISE** Mme le Maire à acheter un second tableau numérique dans le cadre de l'opération Ecole Numérique.

**2°) SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze pour ce projet.

**3°) VOTE** le tableau de financement comme suit :

Etat 50% (dépense subventionnable HT plafonnée à 3 500 €)	1 750,00 €
Conseil Général 30%	1 095,60 €
Fonds libres ou emprunt	1024.40 €
Soit un total HT	3 870,00 €

4°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **10.02 - CHAUFFERIE BIOMASSE ECOLE DES BUGES**

### **Autorisation d'une demande de subvention auprès de la Région et de l'ADEME pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire des Buges de la Commune et de la maison de l'Enfance de la Communauté de Communes**

La ville d'Uzerche mène une réflexion sur les économies d'énergie de ses locaux, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables sur la commune. Suite au diagnostic énergétique des bâtiments, réalisé en 2010, la commune a décidé d'engager une étude de faisabilité définissant les caractéristiques techniques et économiques d'un équipement au bois énergie et la création d'un réseau de chaleur reliant quatre bâtiments : La Maison de l'enfance (Communauté de Communes), le restaurant scolaire, le groupe scolaire et le gymnase des Buges (Ville).

Cette étude a démontré la pertinence d'une solution de chauffage au bois et retient un scénario conservant la chaudière fuel du gymnase en appoint et secours avec la mise en place d'une chaudière bois à plaquette, après avoir comparés différentes solution bois.

Les études de maîtrise d'œuvre menées par le bureau AUVERFLUID ont permis de lancer la consultation des entreprises par voie de publicité en procédure adaptée parue dans les journaux d'annonces légales le 23 février 2012.

Mme le Maire présente les résultats de la consultation :

- Pour le lot n°1 Terrassements-VRD-Gros-œuvre : la commission a décidé de classer en première position l'offre de l'entreprise MARTINIE BTP d'un montant de 38 460,49€ HT,
- Pour le lot n°2 Chauffage-Electricité : la commission a décidé de classer en première position l'offre de l'entreprise COUDRE Marcel d'un montant de 111 141,25€ HT.

Suite au résultat de la consultation des entreprises, le bureau d'étude met à jour l'étude de faisabilité et notamment les temps de retour sur investissement.

Mme le Maire propose de solliciter l'ADEME, la Région et le Conseil Général sur cette opération.

### **À l'unanimité**

**1°/ SOLLICITE** l'aide de l'ADEME, de la Région et du Conseil Général de la Corrèze au titre de 2012 pour réaliser les travaux de création d'un réseau de chaleur regroupant la Maison de l'enfance (propriété de la Communauté de communes), le restaurant scolaire, le groupe scolaire et le gymnase des Buges propriétés de la ville d'Uzerche et d'une chaufferie centrale biomasse.

**2) ARRETE** le plan de financement comme suit :

<b>Subvention ADEME- Région Limousin</b>	40 000,00
<b>Conseil Général :</b>	
Chaufferie (25%)	30 000,00

Réseau (20%)		8 699,29
Autofinancement	}	93 442,45
Emprunt		
<b>Coût des travaux et maîtrise d'œuvre H.T.</b>		<b>172 141,74</b>

Les aides ADEME et Conseil Régional ramènent le temps de retour sur investissement (estimé à 17,90 années sans changement des chaudières actuelles) à 10ans.

### **11.01 - CINEMA LOUIS JOUVET**

#### **- Demande de subvention au Centre National de la Cinématographie pour la réfection de la salle de cinéma et des fauteuils**

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, rappelle que le cinéma d'Uzerche est passé au numérique. Désormais, elle propose d'équiper le cinéma Louis Jouvét de nouveaux fauteuils, et de refaire l'esthétique de la salle, sans nuire à l'acoustique.

Ce projet est estimé à un coût de 70 000€ HT

#### **A l'unanimité**

1°/ **DECIDE** de procéder aux travaux de réfection complète de la salle de cinéma municipal consistant : changement complet de 187 fauteuils coloris rouge, violine et oranger, du revêtement de sol par pose de moquette zen désign des Ets Lano (gris), des revêtements muraux par une toile tendue Fidivi L2 (gris), du faux plafond en dalle Tonga 60x60 (gris), de l'éclairage spots encastrés dans le faux plafond, des peintures des bandeaux et des boiseries.

2°) **SOLLICITE** le concours financier du Centre National de la Cinématographie pour la mise en place du numérique ainsi que l'aide financière de la Région Limousin pour ces travaux.

3°) **VOTE LE PLAN DE FINANCEMENT** comme suit

CNC (50%)	35 000
Conseil Régional (10%)	7 000
SFEIC	24 287
Autofinancement	3 713
<b>Total</b>	<b>70 000 HT</b>

### **11.02 - CINEMA LOUIS JOUVET**

#### **2 - Fête du cinéma 2012**

Madame le Maire indique, comme chaque année, la nécessité de prévoir une tarification spécifique, qui sera appliquée à la prochaine fête du cinéma qui se déroulera en juin 2012.

Plusieurs séances ont lieu sur cette période, avec des films différents, aussi à cette occasion, le Cinéma peut proposer un tarif unique plus exactement le tarif groupe de 4,00 euros hors majoration pour les films en 3D.

Elle invite l'assemblée à approuver cette délibération.

#### **A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** l'offre promotionnelle au Cinéma « Louis Jouvét » d'Uzerche, qui se déroulera en juin 2012, consistant à proposer sur cette période, plusieurs séances et différents films, au tarif groupe, à savoir 4,00 euros par séance et par personne hors majoration pour les films en 3D.

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice correspondant - article 7062

## **12 - PISCINE MUNICIPALE**

### **Autorisation d'ouverture au 1<sup>er</sup> juin pour dispenser des cours d'éducation physique des écoles et adoption de convention à souscrire avec les autres communes**

Pour l'année 2012, et pour les élèves des écoles, si le Conseil Municipal lui en donne mandat, Madame le Maire décidera d'ouvrir à titre exceptionnel la piscine municipale et d'embaucher un maître-nageur sauveteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Dans cette éventualité, Madame Marie-Paule PENYS, Conseillère Municipale, souhaite d'ores et déjà fixer la participation des communes ayant des enfants inscrits au collège pour les enfants concernés avant l'éventuelle ouverture exceptionnelle de la piscine municipale et propose d'utiliser la convention à souscrire avec les autres communes.

### **À l'unanimité**

1°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant,

- à prendre au besoin, un arrêté d'ouverture exceptionnelle de la piscine municipale pour le mois de juin afin que les séances de natation des élèves des écoles, et à embaucher un maître-nageur sauveteur pour cette période.

- à signer la convention ci-annexée, avec les communes ayant des enfants inscrits au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche afin que les élèves qui y sont scolarisés puissent suivre les séances de natation.

2°/ **FIXE** la participation 2012 des communes ayant des enfants inscrits au Collège à 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002).

## **13.01 - AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **- Vente d'un bien immobilier**

Madame DESSUS indique que la Commune a vu croître son patrimoine immobilier depuis 2001. Avec le projet de la maison de santé, ce patrimoine immobilier va encore s'accroître.

Dans un souci de bonne gestion, la collectivité souhaite se séparer d'une partie de son immobilier, pour mieux autofinancer d'autres projets sur le territoire.

A ce titre, la commune est propriétaire d'un bâtiment qui est essentiellement loué à des activités libérales ou commerciales. Il semble pertinent de le céder, d'autant qu'il n'a pas de caractère historique pour la Commune.

Suite à l'autorisation obtenue lors d'un précédent conseil, Madame le Maire informe qu'un sous seing peut être signé pour 340 000€ avec la société d'économie mixte Corrèze Equipement sis à l'Hôtel des entreprises, 22 Rue du 9 juin 1944 à Tulle.

### **A l'unanimité,**

1°/ **APPROUVE** la cession au prix de 340 000€

2°/ **AUTORISE** le transfert des baux du bâtiment

3°/ **DIT** que l'acte sera confié à l'étude notariale de la Sem

4°/ **PRECISE** que Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes relatifs aux démarches afférentes à ce dossier

## **13.02 AFFAIRES IMMOBILIERES**

## **- Autorisation à souscrire un sous-seing complémentaire avec la Cie du Vent**

Suite à l'acquisition d'un terrain, en séance de novembre dernier, terrain cadastré section ZC n°24 d'une superficie de 1ha 38a 98ca, Madame Le Maire rappelle le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur une parcelle adjacente.

Dans le cadre de ce projet, Madame le Maire présente une proposition consistant à étendre le projet de ferme photovoltaïque à la parcelle acquise par la ville. Le sous seing se ferait pour une durée de 45 années, moyennant un loyer annuel d'un montant de QUATRE MILLE EUROS (4000 EUR) par hectare.

### **A l'unanimité**

- 1- **AUTORISE** la proposition objet de la présente délibération,
- 2- **ACCEPTE** le montant du loyer de 4000€/hectare ; tous frais liés à la rédaction, à l'authentification et la publication de tous actes nécessaires seront supportés par LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S. ; tous frais d'arpentage ou de construction nécessaires à la mise en œuvre desdits actes seront supportés par LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S.,
- 3- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S. tous avant-contrats, sous seing privé ou authentiques, sous conditions suspensives ou assortis d'un droit d'option, de toute durée, ainsi que tous actes authentiques afférents à ce dossier.

## **14.01 - TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et suite à la Commission Administrative Paritaire, de modifier le tableau des emplois.

Il s'agit simplement d'une mise à jour suite à la réussite de concours.

### **A l'unanimité**

1°) **DECIDE** d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposés et de modifier en conséquence, à partir du 1 janvier 2011 les postes budgétaires à temps complet, comme suit (les postes à temps non complet sont mentionnés entre parenthèses) :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attaché	1
- Rédacteur en chef	1
- Rédacteur principal	0
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	5 au lieu de 6

#### **FILIERE CULTURELLE**

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 1 à temps non complet 28H/sem)

## FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal	1
- Ingénieur	0
- Agent de maîtrise	3
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	7
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	20 (dont
	1 à temps non complet 28H/sem;
	1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à
	temps non complet 21H/sem et
	1 poste à 7H/sem)

## FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles maternelles	2

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

### **14.02 - TABLEAU DES EMPLOIS**

#### **Renouvellement de Contrats d'Accompagnements dans l'emploi**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier de ce type de contrat.

Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer le renouvellement d'un contrat souscrit avec une personne employée aux ateliers municipaux, à 35H / semaines. Ce renouvellement serait d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Par ailleurs, un autre contrat de même type est à renouveler pour le 18 Mai, à hauteur de 20 heures hebdomadaire, pour les services administratifs.

Enfin, le CAE-CUI conclu avec le Conseil Général pour une personne âgée de plus de 50 ans à l'entretien ménager, est également à reconduire.

#### **A l'unanimité**

1°/ **DECIDE** d'accepter le principe de renouvellement des contrats uniques d'insertion (CUI), à l'issu du terme de chacun.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, les renouvellements de ces contrats.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant-

### **14.03 - TABLEAU DES EMPLOIS**

#### **Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Mme le Maire propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer un nouveau contrat, pour lesquels le pôle emploi transmettra des propositions de CV.



Elle invite l'Assemblée à délibérer sur cet emploi :

- CAE spécialité nettoyage lieux publics et scolaires, pour 6 mois renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 21 Mai 2012.

#### **A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** d'accepter le principe du contrat d'accompagnement dans l'emploi, et de souscrire avec l'Etat la convention nécessaire au recrutement d'une personne :

- un poste spécialité nettoyage lieux publics et scolaires

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat sur le poste et durée précité

3°/ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de solliciter les services du pôle emploi pour obtenir des propositions de CV.

4°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

#### **14.04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SAISONNIER**

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2012**, le tableau des effectifs de la Ville d'UZERCHE pour tenir compte des emplois saisonniers.

#### **A l'unanimité,**

1°/ **MODIFIE**, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2012**, le tableau des effectifs de la ville d'UZERCHE, comme suit :

. **3 postes budgétaires de maître-nageur sauveteur rétribués par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateurs territoriaux 2<sup>ème</sup> classe des A.P.S.**

. **22 postes budgétaires d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe rétribués par référence au 1<sup>er</sup> échelon.**

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats saisonniers y afférents.

#### **15.01 - SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS**

**Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, soumet différents dossiers à ses collègues, et propose diverses subventions.**

#### **A l'unanimité**

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'**année 2012**, des subventions de fonctionnement ci-après, sous réserve que les associations aient transmis leurs comptes 2011, leur budget prévisionnel 2012 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

##### **a) Sociétés sportives**

- <i>CES "Les Genêts Uzerchois"</i>	<b>500,00 €</b>
- <i>Groupe scolaire des Buges "L'avenir scolaire d'Uzerche"</i>	<b>375,00 €</b>
- <i>Rugby Club Uzerchois</i>	<b>6 098,00 €</b>
- <i>Football Club Uzerchois</i>	<b>3 049,00 €</b>
- <i>Section sportive Basket</i>	<b>1 800,00 €</b>
- <i>Section sportive mini Basket</i>	<b>650,00 €</b>

- <i>Section sportive Vézère passion</i>	13 170,00 €
- <i>Club Canoë Kayac</i>	1 830,00 €
- <i>Section Sportive Hand</i>	1 830,00 €
- <i>Judo</i>	381,00 €
- <i>Moto-Club Uzerchois</i>	960,00 €
- <i>Club de musculation</i>	0,00 €
- <i>Badminton</i>	0,00 €

#### **b) Associations culturelles et de loisirs**

- <i>Foyer Culturel &amp; sportif (sect. Culture., théâtre, couture...)</i>	1 800,00 €
<b>dont la course vézerchoise</b>	
- <i>CES Sorties pédagogiques</i>	600,00 €
- <i>J.M.F.</i>	686,00 €
- <i>Chorale Gaucelm Faidit</i>	300,00 €
- <i>Comité de Jumelage</i>	3 000,00 €
- <i>Association Patrimoine et animation</i>	500,00 €
- <i>Art scène</i>	150,00 €
- <i>Danse</i>	100,00 €
- <i>Forum Sinfonietta</i>	5 000,00 €
- <i>Institut d'Etudes Occitanes</i>	500,00 €
- <i>Erin Art Centre (Festival de Musique "Ile de Man")</i>	4 500,00 €
- <i>Centre de loisirs</i>	500,00 €

#### **c) Interventions en matière agricole**

- <i>Marché de Producteurs de Pays</i>	2 000,00 €
- <i>Comité des Foires</i>	500,00 €
- <i>Sté de Chasse d'Uzerche</i>	520,00 €
- <i>Sté de Pêche d'Uzerche</i>	656,00 €

#### **d) Sections locales d'anciens combattants**

- <i>FNACA</i>	152,00 €
- <i>Médaillés militaires</i>	152,00 €
- <i>F.N.D.I.R.</i>	152,00 €

#### **e) Sociétés locales**

- <i>Coopérative scolaire</i>	
- <i>Association locale des délégués éducation nationale</i>	91,00 €
- <i>Parents d'élèves F.C.P.E. Collège</i>	91,00 €
- <i>Amicale de la Pierrade</i>	213,00 €
- <i>Amicale des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire d'Uzerche</i>	91,00 €
- <i>Association Cirkalaise</i>	400,00 €
- <i>Réseau d'aide et d'échanges (subvention pour le salon du livre)</i>	1 000,00 €

#### **f) Sociétés départementales**

- <i>Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze</i>	168,00 €
- <i>Comité départemental de lutte contre le cancer</i>	137,00 €

- Comité départemental de la Croix rouge	46,00 €
- Fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL)	76,00 €
- Comité A.P.A.J.H.de la Corrèze	76,00 €
- Comité départemental prévention routière	46,00 €
- Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46,00 €
- Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze	131,00 €
- Donneurs de sang	244,00 €
- Radio PAC	46,00 €
- O.D.C.V.	152,00 €
- A.M.I.S. 19	152,00 €
- Handyloisirs	100,00 €
- Association de familles de traumatisés crâniens de la Corrèze	100,00 €
- Association Sclérose en plaques	50,00 €
- Association Dons d'Organes (France Adot 19)	100,00 €
- Tulle initiatives	200,00 €
- Union Sportive des Ecoles Primaires 19	50,00 €
- France Alzheimer	50,00 €

**g) Œuvres sociales**

- Lire et faire lire	50,00 €
- Bibliothèque Ecole Maternelle	76,00 €

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2012 -article 6574.

**15.02 - SUBVENTION Services PROX**

**Année 2012**

La participation financière de la Ville d'Uzerche pour cette association d'insertion serait de 12.000,00 euros au titre de l'année 2012.

**À l'unanimité**

1°) **APPROUVE** la convention déjà souscrite.

2°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2012, de la subvention de fonctionnement

**16 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2012**

**Au profit des établissements publics municipaux et des sociétés locales**

**A l'unanimité**

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2012, des subventions de fonctionnement au profit des établissements publics communaux ci-après :

- C.C.A.S. **15 000 euros**

2°) **DECIDE** conformément aux engagements précédemment souscrits avec l'association ci-après, de participer à ses frais de fonctionnement de l'année 2012, comme suit :

- **Association du Centre Régional de Documentation**

**sur l'Archéologie du Paysage**

**9 500 euros**

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice **2012**.

## **17 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE PUY GROLIER**

### **- Création d'un budget annexe**

Madame Sophie DESSUS, Maire d'Uzerche, expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un lotissement communal l'instruction budgétaire oblige la commune à individualiser les opérations de lotissement dans un budget annexe afin de faciliter la détermination de coûts de production qui seront les frais d'étude, les travaux d'aménagements des terrains, les frais financiers de portage de l'opération.

Aussi pour que l'analyse financière de cette opération soit plus claire, il est opportun de créer un budget annexe.

De plus, Madame Le Maire informe le Conseil que le Budget Principal de la Commune cède ledit terrain au Budget Annexe du lotissement pour une valeur de 6 300€.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer et à approuver l'approbation de la création d'un budget annexe du lotissement communal.

### **À l'unanimité**

1°) **DECIDE**, la création d'un budget annexe pour le lotissement d'habitation afin de suivre, par un compte de stock, la cession de ce terrain.

2°) **APPROUVE** que la recette en découlant soit inscrite au Budget Principal de la Commune, en contrepartie de la dépense au Budget Annexe du lotissement pour l'exercice correspondant.

3°) **AUTORISE** le Maire à toutes les démarches administratives et à passer tous les marchés.

## **17.01 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE PUY GROLIER**

### **Intégration d'une cession d'un terrain communal au nouveau budget annexe**

Le terrain cadastré section AO n°139, propriété communale est intégré au budget annexe du lotissement Puy Grolier.

Approuvé à l'unanimité

## **17.02 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE PUY GROLIER**

### **Fixation du prix des parcelles**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le prix des différentes parcelles qui seraient à vendre à l'issu de la réalisation du chantier.

Elle soumet une proposition au Conseil.

### **À l'unanimité**

#### **FIXE :**

Parcelle n°1 : 689 m<sup>2</sup> / 13 000 € HT

Parcelle n°2 : 644 m<sup>2</sup> / 12 300 € HT

Parcelle n°3 : 645 m<sup>2</sup> / 12 300 € HT

Parcelle n°4 : 674 m<sup>2</sup> / 12 800 € HT

Parcelle n°5 : 643 m<sup>2</sup> / 12 300 € HT

Parcelles 6 à 15 : non commercialisées

Parcelle n°16 : 741 m<sup>2</sup> / 14 500 € HT

Parcelle n°17 : 868 m<sup>2</sup> / 16 800 € HT  
 Parcelle n°18 : 883 m<sup>2</sup> / 16 900 € HT  
 Parcelle n°19 : 798 m<sup>2</sup> / 15 200 € HT  
 Parcelle n°20 : 819 m<sup>2</sup> / 15 600 € HT  
 Parcelle n°21 : 756 m<sup>2</sup> / 14 400 € HT  
 Parcelle n°22 : 779 m<sup>2</sup> / 14 800 € HT  
 Parcelle n°23 : 1007 m<sup>2</sup> / 19 300 € HT  
 Parcelle n°24 : 995 m<sup>2</sup> / 19 200 € HT  
 Parcelle n°25 : 1027 m<sup>2</sup> / 19 600 € HT  
 Parcelle n°26 : 795 m<sup>2</sup> / 15 100 € HT  
 Parcelle n°27 : 845 m<sup>2</sup> / 16 000 € HT  
 Parcelle n°28 : 1085 m<sup>2</sup> / 20 600 € HT  
 Parcelle n°29 : 958 m<sup>2</sup> / 18 500 € HT  
 Parcelle n°30 : 899 m<sup>2</sup> / 17 200 € HT  
 Parcelle n°31 : 859 m<sup>2</sup> / 16 400 € HT  
 Parcelle n°32 : 875 m<sup>2</sup> / 16 800 € HT  
 Parcelle n°33 : 968 m<sup>2</sup> / 18 600 € HT  
 Parcelle n°34 : 905 m<sup>2</sup> / 17 900 € HT  
 Parcelle n°35 : 809 m<sup>2</sup> / 15 600 € HT

**18.01 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  
 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX  
 EXERCICE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service des EAUX de l'exercice 2011, qui fait apparaître :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- un excédent de 6 350.60 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un déficit de 56 232.01€

- des restes à réaliser en dépenses 44 795.12 €

- des restes à réaliser en recettes 16 867.00 €

Déficit 27 928.12 €

**BESOIN de financement = 84 160.13 €**

A l'unanimité

. DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 6 350.60 € :

1/ au financement des mesures d'investissement 6 350.60 €

Cpte 1068

2/ au financement des charges d'exploitation 0 €

Cpte 110

(compte 002 du budget)

**18.02 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE  
 ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
 EXERCICE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du service de l'**ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2011, qui fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- un excédent de	41 606.56 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- un déficit de	272 575.02 €
- des restes à réaliser en dépenses	42 707.31 €
- des restes à réaliser en recettes	82 782.52 €
Excédent	40 075.21 €
<b>BESOIN de financement =</b>	<b>232 499.81 €</b>

A l'unanimité

. DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 41 606.56 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	41 606.56 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

**18.04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CINEMA « LOUIS JOUVET » EXERCICE 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice 2011, qui fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- un excédent de	267.45 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- un excédent de	10 143.44 €
- des restes à réaliser en dépenses	74 066.42 €
- des restes à réaliser en recettes	0
Déficit	74 066.42 €
<b>BESOIN de financement =</b>	<b>63 922.98 €</b>

A l'unanimité

. DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 267.45 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	267.45 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

**18.05 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU COMPLEXE « LA MINOTERIE » EXERCICE 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du **COMPLEXE « LA MINOTERIE »** de l'exercice **2011**, qui fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- un excédent de	<b>5 477.04 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- un déficit de	<b>44 734.47 €</b>
- des restes à réaliser en dépenses	15 862 €
- des restes à réaliser en recettes	0.00 €
<b>BESOIN de financement =</b>	<b>60 596.47 €</b>

**A l'unanimité**

**. DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 477.04 € :**

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	<b>5 477.04 €</b>
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	<b>0 €</b>

**18.06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice **2011**, qui fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- un excédent de	<b>1 567 623.63 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- un déficit de	<b>670 239.98 €</b>
- des restes à réaliser en dépenses	903 993.48 €
- des restes à réaliser en recettes	429 707.66 €
<b>BESOIN de financement =</b>	<b>1 144 525.80 €</b>

**A l'unanimité**

. DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 567 623.63 € :

1/ au financement des mesures d'investissement  
Cpte 1068

1 144 525.80 €

### **19.01 - BUDGET EAU**

**Approbation du COMPTE DE GESTION exercice 2011  
dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 au 31 DECEMBRE 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **19.02 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Approbation du COMPTE DE GESTION exercice 2011  
dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.**

Idem que 19.01

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**19.03 – SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNEBRES  
Approbation du COMPTE DE GESTION exercice 2011  
dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.**

Idem que 19.01

**A l'unanimité**

. **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**19.04 – SERVICE ANNEXE DU CINEMA «LOUIS JOUVET »  
Approbation du COMPTE DE GESTION exercice 2011  
dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.**

Idem que 19.01

**A l'unanimité**

. **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**19.05 – SERVICE ANNEXE DU COMPLEXE DE LA MINOTERIE  
Approbation du COMPTE DE GESTION exercice 2011  
dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.**

Idem que 19.01

**A l'unanimité**

. **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**19.06 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
Approbation du COMPTE DE GESTION exercice 2011  
dressé par Mme Catherine CHANCY, Receveur.**

Idem que 19.01

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**20 - FISCALITE DIRECTE LOCALE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION  
ANNEE 2012**

Madame le Maire indique que le gouvernement a mis en place une réforme de la fiscalité locale. A titre d'exemple, la taxe d'habitation payée par l'uzerchois était perçue par la commune mais aussi par le Conseil Général. Chaque assemblée votait le taux d'imposition à la taxe d'habitation.

Or désormais, le Conseil Général ne perçoit plus la taxe d'habitation. En revanche, la réforme additionne l'ancien taux du Conseil Général au taux appliquée par la Commune. Ainsi, le taux de taxe d'habitation passe de 10.51% à 16.99 %. Il s'agit toutefois à Uzerche d'une simple addition, Madame le Maire proposant de ne pas modifier les taux 2010, comme c'est le cas depuis 2001.

### **A l'unanimité**

. **VOTE** pour l'année **2012** les taux d'imposition applicables aux quatre taxes locales comme suit :

<b>↵ TAXE D'HABITATION</b>	<b>16,99 %</b>
<b>↵ FONCIER BATI</b>	<b>31,38 %</b>
<b>↵ FONCIER NON BATI</b>	<b>129,11 %</b>
<b>↵ CFE</b>	<b>27,19 %</b>

#### **21.01 – COMPLEXE DE LA MINOTERIE**

##### **Tarifs restauration et hébergement**

Mme le Maire indique qu'il convient de réviser les tarifs relatifs à la restauration et à l'hébergement de la Minoterie.

### **A l'unanimité**

#### **1°) MAINTIENT**

**a)** les tarifs concernant la restauration et l'hébergement de la Minoterie des chambres (avec sanitaires collectifs) :

- **nuitée d'une chambre de 4 lits** **41,00 € TTC la nuit**
- **nuitée d'une chambre de 6 lits** **61,00 € TTC la nuit**
- fourniture de draps, taies, couette **4,30 € TTC**
- petit déjeuner **5,00 € TTC**

**b)** les tarifs des nouvelles chambres avec sanitaires individuels de la Minoterie comme suit:

- **nuitée d'une chambre de 2 lits** **31,00 € TTC la nuit**
- **nuitée d'une chambre de 3 lits :** **41,00 € TTC la nuit**
- **nuitée d'une chambre de 4 lits** **51,00 € TTC la nuit**
- fourniture de draps, taies, couette **4,30 € TTC**
- petit déjeuner **5,00 € TTC**

**c)** les tarifs pour les collectivités **comme suit:**

- **établissement scolaire** **10,00 € TTC le lit**
- **centre de vacances et de loisirs :** **11,00 € TTC la nuit**
- **associations sportives hors comité d'entreprise** **11,00 € TTC le lit en**  
**mettant comme priorité le remplissage optimal des chambres**
- **comités d'entreprise et séminaires** **- 20 % sur la location**  
**totale des chambres**

**2°) PRECISE** toutefois qu'un supplément de 2€ sera demandé en période de chauffage, sur la totalité des tarifs mentionnés au point précédent

3°) **RAPPELLE** la mise en place d'un chèque de caution de 100,00 € pour la location du local, l'utilisation des clefs et la propreté des lieux Cette caution ne sera pas encaissée, le chèque sera rendu à l'état des lieux de départ.

4°) **MAINTIENT** un fonds de caisse de 60,00 €.

5°) **RAPPELE** que la taxe de séjour appliquée en sus des tarifs mentionnés sera reversée au Trésor Public.

6°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice 2012 - article 752.

## **22 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

### **01- Positionnement de la Commune par rapport à la délégation de service public**

Après débat, les élus conviennent de l'envoi d'une lettre en Accusée Réception à Madame le Préfet ci-annexée au compte rendu

## **23.02 - SERVICE DES EAUX**

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire,

**A l'unanimité**

**. VOTE** le budget primitif du service des EAUX, pour l'exercice 2012 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

**. 75 504,42 € section de FONCTIONNEMENT**  
**. 190 472,84 € section d'INVESTISSEMENT.**

## **23.03 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire,

**A l'unanimité**

**. VOTE** le budget primitif du service de l'ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

**. 183 551,08 € section de FONCTIONNEMENT**  
**. 500 211,92 € section d'INVESTISSEMENT.**

## **23.04 - SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire,

A l'unanimité

1°/ VOTE le budget annexe du Service extérieur des POMPES FUNEBRES qui s'équilibre, en section d'exploitation, à 8.000 € en dépenses et recettes.

2°/ PRECISE qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

**23.05 - CINEMA « LOUIS JOUVET »**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire,

A l'unanimité

1° / VOTE le budget primitif CINEMA « LOUIS JOUVET » pour l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	118 037,00 €
. Section d'investissement	=	106 586,44 €

2°/ PRECISE qu'en fin d'exercice, le budget annexe CINEMA précité remboursera au budget principal de la COMMUNE pour un montant forfaitaire :

- le montant des frais de personnel pour 33 000,00 €
- le montant des frais d'assurance pour 200,00 €

3°/ DECIDE, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe CINEMA une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée suivant le besoin réel en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

**23.06 - COMPLEXE « LA MINOTERIE »**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire,

Par délibération du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2003, il a été procédé au transfert des immobilisations du bâtiment de La Minoterie du budget principal de la commune au budget annexe du Complexe « La Minoterie »,

A l'unanimité,

1° / VOTE le budget primitif COMPLEXE « LA MINOTERIE » pour l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	205 334,00 €
. Section d'investissement	=	184 530,56 €

2°/ PRECISE qu'en fin d'exercice, le budget annexe COMPLEXE « LA MINOTERIE » précité remboursera au budget principal de la COMMUNE pour un montant forfaitaire :

- le montant des frais de personnel pour 47 000,00 €
- les assurances pour 4 250,00 €

3°/ DECIDE, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe COMPLEXE « LA MINOTERIE » une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée en fonction des besoins réels en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

### 23.07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire sur ledit budget,

A l'unanimité

. VOTE le Budget Primitif de la Commune d'UZERCHE pour l'exercice 2012 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

. Opérations réelles	3 718 650,73 €
. Opérations d'ordre	1 065 349,27 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 784 000,00 €</b>

##### RECETTES

. Opérations réelles	4 300 902,17 €
. Opérations d'ordre	60 000,00 €
. Excédent reporté	423 097,83 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>4 784 000,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

. Opérations réelles	8 379 233,46 €
. Opérations d'ordre	60 000,00 €

**Total dépenses de l'exercice** **8 439 233,46 €**

##### RECETTES

. Opérations réelles	6 229 358,39 €
. Opérations d'ordre	1 065 349,27 €
. Excédent fonction. Capital.	1 144 525,80 €

**Total recettes de l'exercice** **8 439 233,46 €**

## **23.08 LOTISSEMENT DU PUY GROLIER**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

A l'unanimité

1° / VOTE le budget primitif LOTISSEMENT DU PUY GROLIER pour l'exercice 2012, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	771 800 €
. Section d'investissement	=	771 800 €

## **24 - TRESORERIE**

### **Approbation de placements courts terme renouvelable**

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la Ville a la possibilité de placer temporairement par le biais d'un compte à terme sa trésorerie dès lors que les fonds proviennent de l'aliénation du patrimoine.

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2006, l'Assemblée a approuvé la possibilité de placer le fruit de diverses cessions. Le Centre des Finances Publiques souhaite que nous puissions, pour renouveler ces placements, approuver à nouveau la liste des cessions ouvrant droits à placement.

En effet, vu la Trésorerie actuelle de la Ville, Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'Assemblée de faire fructifier celle-ci en autorisant Madame le Maire à placer les sommes issues de ces cessions par l'intermédiaire d'un compte à terme, d'une durée inférieure ou égale à un an, tacitement reconductible.

Au cas présent, l'Assemblée a approuvé les ventes suivantes :

- délibération n°2004-2-01.01 du 2 juin 2004 relative à la vente de locaux à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour un montant de 54.000 euros.
- délibération n°2005-2-16 du 30 mars 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 3.342,93 euros
- délibération n°2005-2-16 du 30 mars 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 50.000 euros.
- délibération n°2005-3-02 du 31 mai 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 1.794 euros.
- délibération n°2005-4-07 du 5 juillet 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 6.500 euros.
- délibération n°2005-7-12 du 13 décembre 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 2.024,35 euros.
- délibération n°2007-3.09;1 du 20 juin 2007 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 4.933,20 €
- délibération n°2008-6- 11.01 du 7 octobre 2008 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 10 965 €
- délibération n°2009-6.04.1 du 9 décembre 2009 relative à la cession d'un bien mobilier pour un montant de 620 €
- délibération n°2009-6.04.2 du 9 décembre 2009 relative à la cession d'un bien mobilier pour un montant de 13.000 €
- délibération n° 2010-1.01.01 relative au CRAC mentionnant la cession de 45.900 € de la maison rue Pont des Barry
- l'arrêté municipal 2009-16 approuvant un contrat de prêt d'une durée de 3 ans de 700.000 €

## **A l'unanimité**

1°/ **APPROUVE** l'acte de placement de trésorerie sur un compte à terme des sommes issues des cessions de la Ville d'Uzerche sus mentionnées :

Soit : - 100 000 € pour une durée de trois mois renouvelable  
- 100 000 € pour une durée d'un mois renouvelable

Pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2012 au 1<sup>er</sup> Avril 2013.

2°/ **PRECISE**, si le placement se réalise par le biais d'un compte à terme, que ce dernier aura une durée inférieure ou égale à une année, tacitement reconductible.

3°/ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux placements prévus dans cette délibération dans le cadre d'un compte à terme.

4°) **DIT** que la recette sera inscrite sur le budget correspondant – art 768 -

### **25 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

**Autorisation donnée à Madame Le Maire de souscrire divers prêts  
Notamment auprès de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Epargne  
Et du Crédit Agricole**

Madame Catherine CHAMBRAS rappelle que l'Assemblée vient d'approuver le budget primitif 2012 de la Commune.

Dans la section d'investissement, il est inscrit une proposition d'emprunt à hauteur de 3 094 203€.

Madame Le Maire demande l'autorisation de solliciter les établissements bancaires sur cette base, mais aussi la Caisse des Dépôts et Consignations, étant entendu que tout contrat sera porté à la connaissance de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

### **À l'unanimité**

### **26 - FESTIVAL DE LA VEZERE**

**Approbation de la convention avec l'Association  
« Les Amis du Festival de la Vézère »**

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjoint au Maire, conseillère municipale, informe l'Assemblée Communale qu'un concert en l'Abbatiale Saint-Pierre d'UZERCHE aura lieu le Lundi 06 Août 2012 à 20 H 30 dans le cadre du *Festival de la Vézère*.

Elle invite le Conseil à délibérer sur la convention à souscrire.

### **À l'unanimité**

1°) **APPROUVE** la convention ci-annexée, à souscrire avec l'Association « **Les Amis du Festival de la Vézère** » pour le concert en l'Abbatiale d'UZERCHE le 6 Août 2012.

2°) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3°) **S'ENGAGE** à verser une participation au profit de ladite Association payable comme suit :

- **610 € T.T.C.** pour frais administratifs avant le concert et lors de son engagement,
- **310 € T.T.C.** supplémentaire en cas de déficit supérieur à 750 €,

soit au total 920 € T.T.C à régler après la manifestation et sur présentation d'une facture émise par le festival à l'issue du spectacle.

4°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2012 - art. 6232 –

## **27 – DELIBERATION DES COMMUNES**

**Objet :** Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que, en date du 16 février 2012, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a accepté une modification des statuts, permettant à la commune d'Uzerche de ne plus être rattachée au Secteur Intercommunal d'Electrification de la Haute Vézère.

Madame Le Maire indique qu'il appartient désormais aux collectivités membres de la Fédération de se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la date de notification. Si à l'issue de ce délai, la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable, Madame Le Préfet de la Corrèze prendra un arrêté portant modification des statuts,

Madame Le Maire donne lecture des modifications apportées aux articles 5.1.2 à 5.1.4, ainsi qu'à l'annexe I relatif à la composition des secteurs.

A l'issue de cette présentation, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour l'adoption de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

**à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Fédération Départementale

## **28 - PISCINE MUNICIPALE**

**Tarifs de la buvette**

**À l'unanimité**

1°) **FIXE**, à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2012**, les tarifs TTC des consommations à la **buvette de la piscine municipale de Puy-Grolier**, comme suit :

<b>BOISSONS</b>	<b>1,80 €</b>
<b>EAU</b>	<b>0,50 €</b>
<b>CAFE</b>	<b>1,00 €</b>
<b>GLACES</b>	
<i>Maxi cornet</i>	<b>2,30 €</b>
<i>Sun pop/ sunroll</i>	<b>2,00 €</b>
<i>Barre glace/ zebre/ mini mickey/cone disney</i>	<b>1,50 €</b>



<i>fuzzeo</i>	<b>1,00 €</b>
<i>Mr Freeze</i>	<b>0,50 €</b>
<b><i>CONFISERIE</i></b>	
<i>M &amp; ms /maltesers/crispy snax</i>	<b>2.00 €</b>
<i>Gâteaux</i>	<b>1,50 €</b>
<i>Barre chocolatée / mikados/sucettes XXL</i>	<b>1,00 €</b>
<i>Chips /haribos</i>	<b>0,50 €</b>
<i>Sucettes/poudre Fiesta</i>	<b>0,50 €</b>

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice correspondant - article **7078**.

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

- **Transformation de la ZPPAUP en AVAP** (aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30**

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**

**Guy LONGQUEUE**

**Sophie DESSUS**